



BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR A.P. AMENAGEMENTS PAYSAGERS

DEROULEMENT DE LA FORMATION

CONDITIONS D'ADMISSION

Après un Baccalauréat général ou technologique
Après un Brevet de Technicien Agricole ou un Bac professionnel Travaux paysagers et Productions Horticoles.
Après d'autres Baccalauréats.
Après une ou deux années de licence
Pour d'autres diplômes, une dérogation peut être envisagée.

La candidature doit être saisie par le candidat sur le site internet : www.parcoursup.fr

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le Technicien Supérieur en aménagements paysagers doit posséder :

une compétence technologique : être capable de répondre à une demande d'appui technique, de participer à des travaux en bureau d'études, de gérer des travaux de création et d'entretien d'aménagements paysagers.

une compétence générale : être capable d'animer ou diriger une équipe de techniciens en tant que responsable de chantiers, de maîtriser les techniques d'expression et de communication.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Formation modulaire sur deux années (1 740 heures de cours)
58 semaines de formation en centre + 12 à 16 semaines de stage (y compris voyage d'étude) dont 10 semaines prises sur la scolarité. Possibilité de stages à l'étranger (financement européen)

ORIENTATIONS ET DEBOUCHES

Emploi en tant que technicien au sein d'organismes publics et privés concernés par la mise en place d'aménagements paysagers depuis leur programmation et leur conception jusqu'à leur réalisation et leur gestion.

Classes préparatoires post BTS - Licence Professionnelle
Université, écoles d'ingénieur.

DELIVRANCE DU DIPLÔME :

50 % en contrôle en cours de formation (CCF).
50 % en 3 épreuves finales, dont l'épreuve de soutenance du mémoire de stage.



CONDUITE
DRONE
STTCASES



CAMPUS

Provence Ventoux
Coordonnatrice du BTSa
cristel.gerbino@educagri.fr

Adresse postale

310 Chemin de l'Hermitage
84200 CARPENTRAS SERRES
<http://epl.carpentras.educagri.fr>

LYCEE

Tél. 04 90 60 80 80
legta.carpentras@educagri.fr



ARCHITECTURE DE LA FORMATION

Les horaires sont globaux et répartis sur les deux années à l'initiative de l'équipe pédagogique.

DOMAINE COMMUN

Ouverture sur le monde: compréhension des faits économiques, sociaux et culturels. Information, expression et communication	M 21 - Organisation économique, sociale et juridique	87 h
	M 22 - Techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation	174 h
	M 23 - Langue vivante	116 h
EPS	M 31 - Education Physique et Sportive	87 h

DOMAINE PROFESSIONNEL

Traitement de données	M 41 - Traitement des données	72,5 h
Informatique	M 42 - Technologie de l'information et du multimédia	43,5 h
Connaissances scientifiques, techniques, économiques, réglementaires, sociales et culturelles, liées au secteur professionnel	M 51- Les contextes et les déterminants des aménagements paysagers	130,5 h
	M 52 - Connaissance et gestion des végétaux	261 h
	M 53 - Technique d'implantation et de construction pour l'aménagement paysager	188,5 h
	M 54 - Gestion technico-économique de chantiers	101,5 h
	M 55 - Participation à l'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager	130,5 h
Mises en situations professionnelles	M 61 - Stages	12 à 16 semaines
Activités pluridisciplinaires du domaine professionnel		174 h
Initiative locale	M 71- Module d'Initiative Locale	87 h
Module	M 11 - Accompagnement au projet personnel et professionnel	87 h



**CONDUITE
STT DRONE
CACES
MIL
INITIATIVE**

